

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

RIX DE L'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.

LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'À RÉCEPTION D'UN CONTRAIRE.

ROUBAIX, LE 8 JUIN 1886

TOUT CELA EST RIDICULE

Un républicain éminent, qui appartient « au monde où l'on expulse », M. Ranc, écrivait hier matin dans le *Republicain français* : « Tâchons de ne pas être ridicules ». La pensée est louable, mais un peu tardive. Jamais parti ne fut plus ridicule que le parti des expulseurs, et combien il a raison ce grand journal républicain qui écrit ce matin :

« Depuis trois semaines, les conseils des ministres discutent sur des projets et des contre-projets aussi hors de saison les uns que les autres. On coupe des cheveux en quatre ; on se broille et l'on se raccommode sur une virgule ou sur la place d'un membre de phrase. Toute la Chambre attend avec anxiété ce qui décidera en fin de compte les *omnes grammairiens* qu'elle a nommés pour arrêter une rédaction acceptable, et l'on ne parait pas se douter du spectacle réellement lamentable qu'on donne ainsi, pour la plus vaine des mesures, à la nation et à l'Europe. »

Les séances de la commission de l'expulsion fourniraient un joli canevas aux auteurs comiques de l'avenir. On n'est pas plus fâché que cette commission qui, après d'interminables débats, en était arrivée à nommer comme rapporteur un de ses membres nettement hostile aux idées de la majorité. C'est seulement hier soir qu'on a pu, par 6 voix contre 5, prendre des résolutions témoignant, je ne dis pas de plus de sens commun, mais au moins d'un peu plus d'esprit de suite et de logique.

Le projet Duché a été adopté; M. Maret a donné sa démission de rapporteur et c'est M. Pelletan qui a accepté de dire à la Chambre le résultat de tant d'efforts et de travaux.

Pendant ce temps, la protestation lancée par le prince Jérôme Napoléon est publiée à travers la France et elle vient encore ajouter un nouvel élément comique à une situation déjà si burlesque.

Pourquoi me proscrire, dit le prince Jérôme ? Je suis républicain, j'étais des 363, je professe la soumission la plus entière aux lois constitutionnelles. Je ne leur fais qu'un seul reproche, celui de ne pas être assez républicaines; je ne revendique pas l'empire des Napoléons ? Que m'ont-ils ?

Le langage manque peut-être de fierté, mais il est plein de logique et il faut que la majorité de la Chambre ait la rage de la proscription pour exiler cet homme qui se déclare avec tant d'humilité « le moins prince des citoyens. »

Le comte de Paris et aussi, dit-on, le prince Victor entendent demeurer ce que leur naissance les a faits, des princes de sang royal ou de sang impérial. Ils sont princes et c'est comme princes qu'on les proscriera. Mais si l'on jette hors de la frontière l'autour de la protestation, c'est l'ancien député républicain qu'on exilera et ce sera tout aussi ridicule que si l'on faisait conduire tout-à-l'heure au Mont-a-Loux M. Achille Scépel ou un Trois-Cent-Soixante-Trois quelconque.

Il y a pourtant, dans la protestation d'hier, un ton et une allure qui nous font souvenir, au risque de déplaire au signataire, du sang qui coule dans ses veines. Le premier Bonaparte interpellant, au matin du 18 Brumaire, les gens du Directoire, devait avoir quelque chose — en beaucoup plus grand — du prince Jérôme disant aux gens d'aujourd'hui :

Quelles sévérités ne mérite pas votre conduite ! Depuis quinze ans vous avez beaucoup déclamé, renversé force ministères, distribué des places à profusion, épuisé sans répit; beaucoup d'entre vous se sont montrés insatiables à s'enrichir. Par quelles améliorations sociales avez-vous justifié votre domination ?

Plus d'un ancien impérialiste se sera dit, en lisant ces lignes: Quel dommage que cet homme n'ait voulu prendre qu'un nom dans l'héritage des Napoléons !

ALFRED REBOUX.

NOUVELLES DU JOUR

L'instruction religieuse des filles
Saint-Affrique, 6 juin. — Le sous-préfet de Saint-Affrique, M. Mousard, visitait, il y a quelques jours, les écoles de Saint-Affrique en compagnie d'un inspecteur général de l'instruction primaire. Arrivé dans une école congréganiste, il s'installe en maître. Il avise un tableau portant en grosses lettres les mots : *piété, silence, attention*. « Piété, piété, s'exclame-t-il d'un ton tout ensemble baroque et rude, n'est-ce que cela signifie? Voyons, pourriez-vous me le dire, vous? » L'élève interpellé répond : « La piété, c'est la religion bien pratiquée, c'est le recueillement dans les prières. » — « Piété, religion, faites en tant que vous voudrez chez vous ou avec nos frères; mais, il est défendu de la science, et la science

seule a le droit d'être cultivée... » Ce sous-préfet s'est encore permis des observations fort déplacées, ayant pour objet, l'une, la devise : *Jésus, Marie, Joseph*, inscrite en tête d'un devoir; l'autre une dictée tirée de l'Écriture Sainte, ajoutant un dernier trait pour faire juger le personnage. M. Mousard, assure le *Satut public*, contie l'éducation de sa fille à des religieuses.

Le scandale de Marseille
Marseille, 6 juin. — Le *Messager du Midi* nous apporte les renseignements suivants sur le scandale qui nous a été signalé par l'*Ayence Havas* : « Il y a quelque temps, un inspecteur civil qui vient d'être fait chevalier de la Légion d'honneur, M. Charavel, se présente à la mairie de Marseille et proposa un projet d'assainissement et d'exploitation de vidanges d'après le système Berlier qui fonctionnait dans quelques quartiers de Paris et notamment à la caserne de la Popinière. M. Charavel était accompagné d'un négociant nommé Laurette, qui était son *alter ego*. Devant la commission des travaux du conseil municipal, M. Charavel prétendit qu'à Paris le système Berlier était appliqué à plus de trois cents maisons reliées à une canalisation pneumatique par 800 tuyaux. Or, il n'y a que quarante-sept maisons à Paris qui appliquent le système Berlier et la canalisation pneumatique n'a que huit kilomètres alors qu'on avait parlé de quatre-vingts. On voulait imposer à la ville de Marseille le système Berlier en exagérant l'application qui en avait été faite à Paris. Mais ce n'est pas tout! Pour se rendre favorables les membres influents du conseil municipal, le compagnon de M. Charavel, le sieur Louis Laurette, a eu l'impression de remettre à M. Lapeyre, adjoint, un bon ainsi conçu :

« Non pour vingt actions de cinq cents francs entièrement libérées au porteur, de la Compagnie de la salubrité, à remettre au porteur du présent lorsque cette compagnie sera constituée pour l'exploitation du traité obtenu de la ville de Marseille pour la vidange et l'assainissement de cette ville par le système Berlier, projet Charavel, Marseille le 6 février 1886. » M. Lapeyre déclara sur l'honneur avoir reçu le bon des mains de celui qui l'a signé et l'avoir gardé afin de le montrer lors de la discussion du projet en séance publique, l'immoralité de l'entreprise que certains industriels se proposaient de former sous le nom de Compagnie marseillaise de salubrité après avoir obtenu un vote favorable du conseil municipal.

L'original de ce bon est déposé dans l'étude de M. Lamotte, notaire de la ville, rue Saint-Ferréol, pour servir, en cas de besoin, devant les tribunaux. Un conseiller municipal, M. Germondy, a invité le maire à déferer au parquet les agissements de MM. Charavel et Laurette. Le maire a répondu qu'il venait de transmettre le dossier au procureur de la République. C'est ce que demandait le conseil : « Considérant qu'il a été prouvé au conseil un procès-verbal relatif au fait de la plus haute gravité, le conseil invite le maire à déposer le dossier de cette affaire entre les mains du procureur de la République. » Le vote a eue lieu à l'appel nominal et tous les conseillers présents ont voté pour.

Nouveaux troubles à Belfast. — Plusieurs blessés. — Toute la police sur pied
Londres, 7 juin. — L'enterrement de James O'Connell, qui a été tué pendant les troubles de vendredi dernier, a eu lieu hier au milieu d'une assistance de 20,000 personnes.
L'excitation de la population était très grande. Au moment où le cortège passa par le quartier protestant de la ville, des pierres furent lancées sur les personnes qui suivaient le cortège.
Malgré l'intervention de la police, de graves désordres se produisirent.
Des coups de feu furent tirés, un homme fut poignardé et plusieurs personnes reçurent de graves blessures.
La foule attaqua alors la manufacture de Broadway, dont toutes les fenêtres furent brisées.
Dans plusieurs endroits de la ville, les émeutiers ont été tenus en échec avec la plus grande difficulté par la police.

Les engagements decaennaux
Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs la circulaire suivante, relative aux engagements decaennaux :

Monsieur le recteur,
Quelques-uns de vos collègues m'ont consulté sur la question de savoir s'ils devaient continuer, conformément à la circulaire de l'un de mes prédécesseurs, en date du 6 avril 1885, à recevoir les engagements decaennaux de la façon qui a été indiquée dans cette circulaire. C'est, en effet, par une interprétation de pure bienveillance que les jeunes gens ont été autorisés à contracter le dit engagement à partir du jour où ils peuvent remplir un emploi dans l'enseignement public.
Le projet de loi sur le recrutement militaire qui vient d'être présenté au Parlement, et qui, si vous savez, toute cause de dispense. Ce serait permettre de se soustraire aux dispositions nouvelles que d'accepter, par anticipation, des engagements decaennaux toujours temps de recevoir dans le mois qui précède le tirage au sort, si la législation n'était pas, d'ailleurs, modifiée sur ce point.
Je vous prie de porter ces instructions à la connaissance de MM. les inspecteurs d'académie de votre ressort.
Recevez, etc.

M. & Mme Boulanger
Le général Boulanger a fait, hier, une longue promenade au bois de Boulogne avec Mme Boulanger et leurs deux jeunes filles. Le fait mérite d'être noté, car il réduit à néant les insinuations répandues récemment sur une prétendue mésintelligence entre le ministre de la guerre et sa femme.

Une assemblée de fous
Paris, 7 juin. — Le conseil municipal de Paris a adopté un vœu tendant à la suppression des titres nobiliaires, à l'expulsion des princes et au retour à la nation des biens appartenant aux familles ayant régné.

La levée du blocus
Athènes, 7 juin. — Le ministre des affaires étrangères vient d'annoncer officiellement à la Chambre la levée du blocus.

La grève de Decazeville
Decazeville, 7 juin. — Dans les réunions qui ont été tenues hier, sous le patronage de M. Basy, la continuation de la grève a été docilement votée à l'unanimité.
« J'ai dit que la ville était éclairée toute la nuit. Le directeur de l'usine a gaz été prévenu que, s'il continuait à fournir du gaz pour l'éclairage, on ferait sauter son établissement.
Informé de ces menaces, l'autorité administrative, d'accord avec l'autorité militaire, a fait placer des sentinelles tout autour de l'usine.
Cette nuit, le nombre des patrouilles a été augmenté.

Obèques de M. Bernard Veillot
Les obèques de M. Bernard Veillot, fils de M. Espéno Veillot, ont été célébrées ce matin à dix heures, en l'église Saint-Gildard. Dans l'as-

sistance qui remplissait la vaste nef, on remarquait beaucoup de sénateurs, de députés, de membres du clergé, de membres de la presse.

Le Consistoire
Rome, 7 juin. — Après une belle allocution, le Pape a créé cardinaux de l'ordre des prêtres non-secrétaires Bernadon, Teschereau, Langénieux, Place et Gibbons; de l'ordre des diacres, Mgr Theodor et le R. P. Mazzola.
Sa Sainteté a prononcé ensuite les archévêques de Tolbiac et de Sorrente, et les évêques de Grand-Varadin (dit latin), de Novare, de Roggio (Emilie), de Casal, d'Aversa, de Monopoli, de Castellon, de Livourne, de Borgo-San-Donno, de Pignoro, d'Avrès, de Tarente, de Cebu (Iles Philippines); les évêques titulaires de Leuca, de Lida, de Derbe.

Rome, 7 juin. — L'allocution prononcée par le Pape au consistoire tenu ce matin, a été consacrée, selon l'usage, à l'éloge des nouveaux cardinaux.

Après la nomination des trois cardinaux français, le Pape a dit qu'il les créait afin de donner à l'Église française et à toute la nation française un marque publique spéciale de son affection et afin de resserrer encore les liens de vénération et d'amour qui attachent la généreuse nation française à l'Église romaine.

Manifestation à Buda-Pesth
Buda-Pesth, 7 juin. — Hier soir, les manifestations contre le général Jansky se sont reproduites dans de nombreuses proportions. Le général est d'ailleurs déjà reparti de Funtkirchen, se rendant directement à Vienne.
La police avait pris des mesures pour empêcher partout les rassemblements, et la troupe s'opposait à la circulation dans certaines rues.
Plusieurs personnes ont été blessées, et un grand nombre de vitrines ont été brisées.
Il y a eu 31 arrestations.

Manifestation anti-allemande
Laibach, 7 juin. — On a encore lancé des pierres dans les rues de Laibach et plusieurs personnes ont été blessées.
L'interpellation, développée aujourd'hui par le député Menger, au sujet des événements de Laibach a été un succès pour les Allemands.
M. Menger a dit que ces événements étaient une honte et a demandé avec énergie une réparation pour les Allemands.

De nouvelles manifestations ont eu lieu hier à Laibach; mais la gendarmerie les a réprimées.

Les grèves aux Etats-Unis
New-York, 7 juin. — Une nouvelle grève vient d'éclater parmi les ouvriers et employés des tramways de New-York.
La grève des employés de tramway de Brooklyn et de Jersey continue. La circulation des voitures est complètement interrompue. De nombreuses forces de police sont sur pied.

LE SECRET DE LA COMÉDIE

Paris, lundi 7 juin. — Il est impossible que vos lecteurs ne se soient demandé, en présence de la gâchis qui va chaque jour en augmentant au sujet de l'expulsion des princes, si c'est bien en réalité cette expulsion qui est le véritable objectif de la campagne entreprise contre les prétendants.
Assurément radicaux et opportunistes croient trouver dans les mesures de proscription à l'ordre du jour, un moyen d'avoir raison de l'opposition monarchique, dont le succès dans les départements frappe les yeux les moins clairvoyants, mais l'occasion de faire ce même échec au cabinet et de l'obliger à démissionner, y entre aussi pour beaucoup.

Au dire de certains officieux, ce serait même à la principale motif du parti d'opposition auquel s'est heurté M. de Freycinet depuis le commencement de l'affaire. Notez que M. Burdeau, qui a attaché le dernier grelot, est un opportuniste numéro un et qu'il ne fait doute pour personne qu'il n'a rédigé son amendement que sous l'inspiration de M. Jules Ferry, avant le départ de celui-ci pour Aix-les-Bains.

Dans ces conditions, il est donc présumable que de nouvelles difficultés vont encore surgir et que rien ne sera terminé avant la fin de la semaine ou nous en serons.

Il n'y avait que tout allait s'arranger par suite de l'introduction dans le contre-projet Brousse d'une disposition interdisant aux princes qui continueraient à résider en France les fonctions politiques et spéciales, en outre, que l'expulsion aurait lieu par décret présidentiel et non par arrêté ministériel, mais il paraît que la protestation du prince Napoléon aurait de nouveau brouillé les cartes. Cette protestation, fort bien faite, et qui ne ménage pas les vérités à nos gouvernants républicains, a jeté, comme on dit vulgairement, de l'huile sur le feu, et il semble devoir fournir aux radicalisés radicaux et opportunistes un prétexte pour de nouvelles exigences.

Et puis pourquoi ne le dirai-je pas, l'expulsion est, pour nombre de députés républicains, un jeu qui amuse, en ce sens qu'on ne sait seulement qu'il ouvre un vaste champ aux intrigues parlementaires auxquelles je viens de faire allusion, mais qui est une occasion de satisfaction pour certains radicaux anti-monarchistes.

L'envie, a dit Montesquieu, ne fait-elle pas partie essentielle des régimes démocratiques ?
En attendant les surprises résultant des susceptibilités radicales et opportunistes, ce n'est pas une grande à l'ouverture de la séance, au Palais Bourbon, quand on a appris que M. Henri Maret avait tenu son rapport et qu'il avait convoqué la commission d'office pour en entendre la lecture. Il était par conséquent inexact que la Commission eût fixé samedi sa prochaine séance à aujourd'hui pour entendre son rapporteur.

Au moment du départ du courrier on ne connaissait ni les conclusions du rapporteur, ni ce qui s'était passé au sein de la commission. On disait que si les conclusions étaient repoussées, il serait difficile de trouver un autre rapporteur et que sans doute la majorité donnerait sa démission pour appeler aux bureaux de la chambre et de se faire donner un nouveau mandat. La droite qui s'était réunie avant la séance pour délibérer sur la question des princes, s'est ajournée jusqu'au moment où la commission aura déposé son rapport.

Paris, 7 juin. — Comme nous l'avons dit, la commission de l'expulsion s'est réunie pour entendre la lecture du rapport de M. Maret. Ce rapport,

très court, relate les faits, les divers votes émis ainsi que les déclarations du gouvernement, et conclut en faisant constater que le choix du rapporteur pris dans la minorité de la commission fut supposé qu'il n'y a plus de majorité.

M. Pelletan dit que la commission ne peut aller devant la Chambre dans cette situation. S'il existe une majorité la commission doit la montrer et réserver à cette majorité la ressource du rapport.

M. Broisse expose qu'il a eu présentement en collaboration avec M. Burdeau un projet que pour arriver à la conciliation avec le gouvernement, ayant dans son bureau reçu le mandat de voter la proposition Duché.

La conciliation n'a pas abouti. Il a retiré son adhésion.
Le projet déposé dans la dernière séance et accepté d'avance par le gouvernement, n'a pas été mis aux voix.

Il y avait un moyen de manifester son opinion, s'abstenir sur le choix des rapporteurs. Il résulte, d'après lui, que, dans la séance précédente, lorsque le président a annoncé que le vote de la veille était maintenu et acquis, il y a eu un malentendu.

Puisqu'il y a erreur, dit M. Pelletan, sur la présentation de la proposition, on peut demander aujourd'hui que la proposition reprenne.
M. Broisse dit alors que la première proposition est relative au vote.

M. Burdeau se rallie à cette proposition et demande qu'on adjoigne l'article portant l'interdiction des droits politiques pour tous les princes. « Il ne faut pas, ajoute le député du Rhône, renvoyer le Cabinet sur une question qui doit unir les républicains. »

M. Madier de Montjau maintient son adhésion au projet déjà voté. On ne peut pas conserver des ministres à tout prix.
MM. Jolibot et de Mun constatent qu'il n'y a plus de vote restant acquis.

M. Desmont demande que le rapport expose simplement les faits pour lesquels les commissions ont été nommées.
Les membres de la majorité déclarent qu'aucun d'eux n'est résolu à se retirer.

M. Madier de Montjau fait remarquer aux six membres de la majorité qu'ils ont reçu, de leurs bureaux, le mandat de soutenir le projet Duché, et ajoute que, si tous les textes étaient rejetés par la commission, celle-ci aurait parlementairement repoussé l'expulsion.

M. Pelletan soutient la même thèse.
M. Burdeau propose à ses collègues de se composer de nouveau sur le projet Burdeau-Brousse.
Il n'est pas donné suite à cette demande, et, par 6 voix contre 1 et une abstention, le projet signé par M. Brousse seul est adopté.

Par 6 voix contre 5 la commission adopte l'ancien projet Duché, requis par MM. Crozet-Fourneyron, dont l'article unique est :
Le territoire de la République est et demeure interdit à tous les membres des familles ayant régné en France.

La commission décide d'ajouter un article 2 portant la sanction pénale du projet du gouvernement.
M. Broisse annonce alors qu'il reprendra, en discussion publique, l'amendement qu'il avait précédemment fait.

M. Maret donne sa démission de rapporteur, et, par 6 voix contre 5, est remplacé par M. Pelletan.
Ce dernier lira son rapport demain à 3 heures pour pouvoir le déposer à la fin de la séance.

La défaite de M. Gladstone
Londres, 7 juin. — L'annonce de la dernière séance consacrée à la discussion du *Home Rule* avait attiré à la Chambre des Communes une affluence aussi grande que celle du jour où M. Gladstone a déposé son projet. C'est dire qu'il n'y avait pas une place vide ni dans la salle ni dans les tribunes.

Le premier ministre est l'objet d'une ovation, à sa arrivée, de la part des radicaux et des parcellistes.
Hartington est aussi très applaudi par les libéraux dissidents et les conservateurs.

Discours de M. Goschen
La discussion est reprise par M. Goschen, qui combat le bill :
Ceux qui le voteront en seconde lecture, dit-il, savent-ils quelle sera au juste la portée de leur vote ? Tantôt le gouvernement annonce qu'il veut refondre le bill; tantôt il déclare qu'il ne le modifiera pas. La Chambre a le droit de connaître les résolutions du gouvernement en ce qui touche le bill. Quel que soit le résultat du scrutin sur la seconde lecture, ceux qui combattent le bill auront obtenu ce premier succès de voir le bill retiré et cet autre résultat que M. Gladstone, desirant d'apprendre de ses partisans les limites des concessions qu'il peut faire aux parcellistes, a modifié son attitude. Il est manifeste que le Parlement n'est pas disposé à regarder M. Parnell comme son maître.

Malgré le cas que nous avons vu, la situation irlandaise présente toujours des dangers et l'on a raison d'insister à ce sujet sur la sécurité des personnes et des propriétés d'Irlande à des mains inexpérimentées.
Le bill présente de nombreux défauts; il est hérissé de difficultés; c'est un tissu d'impossibilités.

M. Goschen insiste sur la situation amoindrie que créerait le bill au Parlement par suite de la confusion des éléments commerciaux et financiers avec les prérogatives du pouvoir exécutif.
Il condamne surtout la disposition du bill qui institue un ministère séparé pour l'Irlande.
Un ministère et un pouvoir exécutif séparés en Irlande provoqueraient infailliblement cette confusion et la séparation. Il est bon de rappeler qu'à l'époque du Parlement de St. Grattan ce fut un ministère commun aux deux pays qui maintint leur union.

Faisant allusion au danger d'une invasion étrangère, M. Goschen rappelle qu'en 1798 les forces françaises ne purent débarquer à cause d'un violent orage. Il conclut en disant que ni lui ni ses adhérents ne veulent supprimer la liberté du peuple irlandais.
Mais, si le bill était accepté, ajoute-t-il, nous aurions une législation qui excuserait les crimes commis en Irlande; sans doute notre sympathie pour la nation irlandaise est grande, mais celle que nous éprouvons pour l'ensemble du peuple du Royaume-Uni doit l'être davantage.
Les mesures proposées par le bill seraient irréconciliables; ainsi l'orateur adjure-t-il la Chambre de faire

son devoir; les membres de la Chambre qui le suivront et qui voteront comme lui peuvent être assurés qu'ils répondront à la confiance que leurs électeurs ont placée en eux.
Le discours de M. Goschen a duré une heure et demie.

Discours de M. Parnell
M. Parnell réplique avec vivacité. Il déplore comme M. Goschen les événements dont le comté de Kerry a été récemment le théâtre.

Mais, dit-il, le grand nombre d'expulsions qui ont eu lieu les explique. Disons avec M. Gladstone : Que l'on fasse l'essai du *Home Rule* et nous mettrons bientôt fin aux attentats. Quant à la souveraineté du Parlement, nous acceptons la condition qu'en a donnée M. Broisse, nous comprenons que le Parlement de Dublin de soit pas un Parlement comme celui que réclamait Grattan, mais un Parlement en sous-ordre.

Il est, en effet, de l'intérêt du peuple irlandais de ne pas abuser des pouvoirs que lui octroie le bill, mais, s'il en abusait, le Parlement impérial interviendrait.
Le bill est accepté par tous les chefs de l'opinion nationale en Irlande, en Angleterre et aux Etats-Unis; il est accepté par le peuple irlandais franchement, avec joie, sans réserve et dans un esprit d'équité.

M. Parnell fait remarquer ensuite que, si les Tories avaient triomphé dans les dernières élections, ils auraient offert à l'Irlande un parlement ayant les droits nécessaires pour protéger l'industrie irlandaise et aurait résolu la question foncière sur une échelle plus large que celle proposée par M. Gladstone.

La Chambre se trouve placée entre deux alternatives : le système de conciliation proposé par le marquis de Salisbury et le projet de M. Gladstone qui renferme un traité de paix et une solution durable.

Discours de sir M. Heacks Beach
Sir M. Heacks Beach nie de la façon la plus catégorique l'assertion de M. Parnell d'après laquelle les conservateurs lui auraient offert un projet plus avancé.

Incident
M. Parnell interromp l'orateur et il demande à sir M. Heacks Beach s'il a l'intention de nier que l'offre lui ait été faite par un de ses anciens collègues. Sir M. Heacks Beach le nie également.

Des cris se font entendre qui demandent à M. Parnell de nommer le collègue de sir Heacks Beach qui a fait cette offre. M. Parnell réplique qu'il est prêt à donner ce nom si l'ancien ministre auquel il fait allusion l'y autorise.

Sir M. Heacks Beach réplique qu'il est singulier que l'honneur des parcellistes s'arrête généralement à des insinuations.
Sir M. Heacks Beach reprend la discussion du bill. Il fait remarquer que le député qui demandait leurs voix en faveur de ce que l'on prétend être que le principe du bill, engagerait en réalité très profondément leur liberté d'action future.

L'orateur désire égalité de pouvoir pour le peuple des trois royaumes; mais il entend que le gouvernement central conserve les moyens de faire respecter l'ordre et la légalité; et qu'en outre la suprématie du parlement impérial soit maintenue. Sa principale objection au bill est qu'il affranchit le corps législatif irlandais du contrôle du parlement impérial, dans les questions touchant à la législation et l'administration de l'Irlande; qu'il détruit les avantages de l'union et qu'enfin il ne donne pas satisfaction au sentiment national du peuple irlandais.

Discours de M. Gladstone
M. Gladstone réplique. Dans un discours qui dure une heure et demie il déclare que le vote du bill en deuxième lecture ne sera que l'adoption du principe du *Home Rule*; il supplie la Chambre de ne pas le rejeter. « Mais alors même que le bill serait repoussé, ajoute-t-il, l'avenir est pour nous, pour nous sera la moisson. »

LE VOTE
La Chambre des Communes repousse le bill par 324 voix contre 314.
Sur la motion de M. Gladstone, elle s'ajourne à jeudi.

Les parcellistes ont demandé trois hourrahs pour M. Gladstone.
On croit généralement dans les couloirs que M. Gladstone, devant une pareille majorité, se retirera immédiatement et que la reine appellera le marquis de Hartington.

Cette nouvelle circule déjà autour de Westminster et produit une profonde sensation.

LES NOUVEAUX CARDINAUX
Voici une courte notice biographique sur les trois prélats français qui ont été élevés cardinaux dans le consistoire d'hier :

Mgr Langénieux
Mgr Benoît-Marie Langénieux, est né le 15 octobre 1821, à Villefranche (Rhône). Dès l'âge de neuf ans, il était envoyé à Paris pour faire ses études au petit séminaire de Saint-Nicolas où l'abbé Dupanloup, supérieur de cette maison, inclina à cette jeune âme les vertus destinées à faire le prêtre, la piété, l'abnégation et la charité.

Le jeune Langénieux était un des élèves préférés de celui qu'il devint plus tard le grand et saint évêque d'Orléans, et elle était nombreuse et brillante la pléiade de ceux qui furent ses élèves et brillèrent ensuite dans le monde, dans les armées ou dans l'apostolat; il suffira de citer le duc de Noailles, le marquis de Gabric, le marquis de Drexel-Brütz, le cardinal Lavignerie, Mgr Poulon, archevêque de Besançon, le général de Galliffet, etc.

L'abbé Langénieux fut ordonné prêtre en 1850 par Mgr Sibour et nommé vicaire à Saint-Roch l'année suivante. En 1859, Mgr Morlot l'appela à l'archevêché en qualité de promoteur du diocèse et le nomma chanoine; et Mgr Darboy lui confia la cure de Saint-Ambroise, en 1863. C'est là que l'abbé Langénieux montra ses grandes aptitudes pour les œuvres et son zèle merveilleux pour l'apos-

tolat : église, asiles, écoles, fournaux pour les pauvres, tout fut entrepris par lui, tout fut mené à bonne fin. Aussi fut-il désigné tout d'abord pour la cure de Saint-Augustin lorsque cette nouvelle église fut livrée aux fidèles.

La transition était brusque et difficile : le nouveau curé fut à la hauteur de cette nouvelle mission et sut conquérir l'estime et l'attachement de ses riches paroissiens, comme il conquit précédemment les humbles et les pauvres.

Pendant le siège et la Commune, le curé de Saint-Augustin fit vaillamment son devoir, et n'y eut qu'une voix pour acclamer en 1873 sa préconisation en qualité d'évêque de Tarnes. Mais, dès l'année suivante, il fut appelé à l'archevêché de Reims, où ses vertus évangéliques et ses qualités privées ont fait de lui un de nos prélats les plus vénéralés.

Au physique, le cardinal est de taille au-dessous de la moyenne; il est noir et profond, le sourcil bienveillant, et les traits réguliers portent l'empreinte d'une énergie à toute épreuve.

Mgr Bernadon
En 1821, Mgr Fournier, évêque de Montpellier, traversant Castres, vit venir à lui, amené par quelques personnes de la ville, un enfant auquel un chacun portait intérêt, et dont l'air vif, résolu, le physique fin et expressif frappèrent le prêtre.

— Qui es-tu ? lui demanda-t-il.
— Victor-Félix, répondit l'enfant.
— Ton âge ?
— Cinq ans.
— Que veux-tu être ?
— Evêque, comme vous.

— Eh bien ! tu le seras, repartit, en souriant, le bon vieillard.
L'enfant s'appela Bernadon, et c'est lui que S. S. Léon XIII vient de créer cardinal.

Né à Castres, en 1816, Mgr Bernadon fit ses premières études au séminaire d'Albi, et après avoir reçu le sous-diaconat, vint étudier la théologie au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Ordonné prêtre en 1840, il consacra d'abord son talent d'orateur aux missions françaises et fut appelé en 1844, par Mgr Dupuch, nouvel évêque d'Alger, à remplir dans ce diocèse difficile les fonctions de vicaire général.

En 1847, il devient chanoine, archevêque de la cathédrale d'Alger, archevêque-muséologue, formé par ses soins en église. Pendant quinze ans, il y prodigua ses forces, évangélisant et organisant la prédication parmi les Arabes, faisant aimer la religion par sa douceur, sa charité et son courage. Aussi contribua-t-il puissamment à l'œuvre de pacification que poursuivait alors le gouvernement en Algérie.

C'est en 1862 qu'il fut appelé à l'évêché de Gap, où son activité vint à bout d'une œuvre colossale, la réédification de la cathédrale. En 1870 il dut accepter le siège archiepiscopal de Sens où la pourpre romaine vint de récompenser dignement le doyen des archevêques de France.

C'est un prélat aimable, spirituel, docteur, très accessible et doué, sous une apparence bonhomie, d'un tact et d'une finesse remarquable.

Mgr Place
Mgr Place est né à Paris en 1814; il y fit des études destinées aux carrières libérales et, après avoir brillé au barreau, entra dans la diplomatie où il se fit remarquer par son talent d'écrivain, le charme de ses manières et de remarquable aptitude pour la politique. En 1849 il suivit, en qualité de secrétaire d'ambassade, M. de Corcelle, envoyé à Gaëte auprès du pape Pie IX, réfugié dans les Etats du roi de Naples.

Revenu en France, il céda aux appels intérieurs de la vocation ecclésiastique et entra dans les ordres. Distingué par Mgr Dupanloup, il fut placé par lui à la tête du petit séminaire d'Orléans, où il eut pour directeur Mgr de Remle, actuellement nonce du Saint-Siège à Paris.

En 1863, Rome appela l'abbé Place au tribunal de la Rote, en remplacement de l'abbé Lavignerie, et, le 22 juin 1866, il fut préconisé par Pie IX évêque de Marseille et sacré par le Pape.

Enfin, Léon XIII l'appela à remplacer Mgr Brossais Saint-Marc sur le siège archiepiscopal de Rennes.

Mgr Place est un saint prélat et un habile administrateur. Il a conquis l'estime de son clergé et des fidèles de son diocèse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(De nos correspondants particuliers et par *BIL SPÉCIAL*)
Séance du lundi 7 juin 1886
Présidence de M. Floquet, président.
La séance est ouverte à 2 heures.